

## **3.2) Soutien aux sections sportives des collèges**

### **○ Objectifs :**

- Permettre aux collégiens motivés de bénéficier d'une pratique sportive renforcée et les inciter à s'engager dans la voie de l'excellence.
- Garantir la pérennité des sections sportives en contribuant à leurs frais de fonctionnement (déplacements, frais d'entraîneurs Brevets d'Etat, acquisition de matériel...)

### **○ Bénéficiaires :**

Les sections sportives scolaires des collèges publics et privés

#### Chiffres clés :

- 36 collèges ont une ou plusieurs sections sportives ;
- 53 sections sportives ;
- 17 disciplines différentes ;
- 1 600 collégiens concernés.

### **○ Conditions d'éligibilité :**

Le collège doit signer une convention multi-partenaire avec un club local ou un comité départemental, avec l'Education Nationale avec le Département et, le cas échéant, avec la commune ou le groupement de communes concerné.

Le collège s'engage à faire apparaître le logo du Département ainsi que la mention « team 67 » sur les tenues sportives acquises par la section sportive.

Le Département sollicitera les sections sportives pour des actions spécifiques en lien avec le Plan actions éducatives et collèges 2017-2020 (citoyenneté, diététique sportive, lutte contre le dopage, actions de prévention, engagement...)

### **○ L'aide départementale :**

- Une aide maximale de 30 € par élève et par an.

### **○ Modalités :**

- Le chef d'établissement du collège doit solliciter l'aide départementale.
- L'aide sera versée au collège sous forme de dotation spécifique.

### **○ Budget dédié :**

- 60 000 € / an

### **○ Evaluation :**

- résultats sportifs obtenus par la section ;
- résultats au brevet des collégiens en section sportive / résultats au brevet des autres collégiens de l'établissement ;
- nombre d'élèves en 3<sup>ème</sup> qui sont orientés vers une section sportive en lycée ;
- participation aux actions éducatives proposées par le Département.